

## Réflexions pour la mise en place du projet d'agglomération

Document élaboré par le groupe de travail PSN « Run et réforme des institutions »  
sur mandat du Congrès et du comité cantonal

1. Donner une base institutionnelle aux structures d'agglomération et de régions en valorisant les travaux des experts mandatés jusqu'en 2009 ;
2.
  - a. Constituer une conférence Etat-communes, impliquant les parlements, chargée de :
    - clarifier les rôles et compétences de l'Etat et des communes ;
    - définir le calendrier des grandes réformes institutionnelles.
  - b. geler toutes les réformes ;
3. Mettre en place une structure de gouvernance du projet d'agglomération dotée de compétences décisionnelles ;
4.
  - a. Définir le rôle de l'Etat et sa participation (y compris financière) aux structures du RUN ;
  - b. Mettre à disposition des ressources en faveur des groupements de communes, de leur animation et des projets de fusion ;
5.
  - a. Introduire une obligation pour les communautés urbaines et les régions membres du RUN d'élaborer au début de chaque législature un programme de développement spatial, économique, démographique, culturel et social. Prévoir sa discussion avec l'Etat en vue de l'élaboration du programme de législature cantonal ;
  - b. Inviter l'Université à constituer un « observatoire du développement cantonal » produisant chaque législature un rapport scientifique sur le développement du canton dans les domaines précités ;
6. Valoriser les compétences pluridisciplinaires du Bureau des Agglomérations et des Régions au profit des objectifs de développement précités ;
7. Définir rapidement des standards élevés et systématiques en matière de transports (cadence minimale, temps de trajet maximal dans et hors agglomération et entre agglomérations et régions) ;
8. Considérant que les réformes territoriales et institutionnelles n'ont de sens qu'accompagnées du « moteur » économique du développement :
  - a. Affecter des moyens accrus en faveur du développement économique, de l'emploi et de la politique régionale ;
  - b. Créer immédiatement un pôle neuchâtelois des microtechniques, dont la valeur ne se résume pas à celle d'un bâtiment, fût-il neuf et cher !

*Le PSN élaborera un papier de position sur la répartition des compétences Etat-communes et le mettra en discussion au sein de ses sections régionales*